



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 10 1992

A/47/703
27 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Quarante-septième session
Point 93 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Questions relatives à la situation sociale dans le monde et
aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées
et à la famille

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (Première partie)*

Rapporteur : M. Vitavas SRIVIHOK (Thaïlande)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session la question intitulée :

"Développement social :

- a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
- b) Prévention du crime et justice pénale"

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné cette question à ses 11e à 18e, 22e, 23e, 25e, 30e et 41e séances, du 19 au 23 octobre, 26, 29 et 30 octobre et les 2, 5 et 16 novembre 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/47/SR.11-18, 22, 23, 25, 30 et 41).

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en deux parties (voir également A/47/703/Add.1).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Lettre datée du 29 janvier 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/80-S/23502);

b) Lettre datée du 6 février 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/87);

c) Lettre datée du 6 février 1992, sous le couvert de laquelle le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétaire général les documents de la sixième Conférence islamique au sommet tenue à Dakar du 9 au 11 décembre 1991 (A/47/88-S/23563);

d) Lettre datée du 26 mai 1992, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela (A/47/232-S/24025 et Corr.1);

e) Lettre datée du 2 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/312-S/24238);

f) Lettre datée du 21 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/344);

g) Lettre datée du 30 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/356-S/24367);

h) Lettre datée du 17 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Iles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/391);

Point 93 a) :

i) Note du Secrétaire général sur le maintien du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (A/47/214-E/1992/50);

j) Rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales (A/47/216-E/1992/43);

k) Rapport du Secrétaire général sur les objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001 : stratégie pratique (A/47/339);

/...

l) Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (A/47/439);

m) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action international sur le vieillissement (A/47/369);

n) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (A/47/415 et Corr.1);

o) Lettre datée du 15 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/47/4);

Point 93 b) :

p) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/47/379 et Corr.1);

q) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale contre les activités criminelles organisées (A/47/381);

r) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour mettre en oeuvre la Déclaration de principes et Programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (A/47/399 et Corr.1).

4. A la 11e séance, le 19 octobre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et le Directeur de la Division du développement social de l'Office des Nations Unies à Vienne ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/47/SR.11).

5. A la 12e séance, le 20 octobre, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait une déclaration (voir A/C.3/47/SR.12).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.3/47/L.11

6. A la 22e séance, le 29 octobre, le représentant de l'Egypte, s'exprimant au nom de l'Autriche, de l'Egypte, des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, a présenté un projet de résolution (A/C.3/47/L.11) intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes". Les pays ci-après se sont ultérieurement portés coauteurs de ce projet de résolution : Bélarus, Burkina Faso, Cap-Vert, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Malawi, Malte, Maroc, Fédération de Russie, République-Unie de Tanzanie, Tchad et Togo.

7. A la 25e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/47/L.11 (voir par. 30, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/47/L.13

8. A la 22e séance, le 29 octobre, le représentant de la République dominicaine a présenté un projet de résolution (A/C.3/47/L.13) intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement" au nom des pays ci-après : Argentine, Autriche, Bahamas, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Mali, Malte, Mongolie, Maroc, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Sénégal, Suriname et Trinité-et-Tobago. L'Angola, le Honduras, le Soudan et le Togo se sont ultérieurement joints à ces Etats.

9. A sa 25e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/47/L.13 (voir par. 30, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/47/L.14

10. A la 22e séance, le 29 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution (A/C.3/47/L.14) intitulé "Coopération internationale contre les activités criminelles organisées" au nom des Etats ci-après : Allemagne, Autriche, Bahamas, Bélarus, Chypre, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie et Turkménistan. Le représentant de la Fédération de Russie a aussi indiqué que la Colombie n'était plus parmi les auteurs de ce projet de résolution, dont l'Albanie, la Lettonie et la Lituanie se sont ultérieurement portés coauteurs.

11. A la 25e séance, le 2 novembre, le représentant de la Fédération de Russie a révisé oralement le projet de résolution en supprimant, au dixième alinéa du préambule, les mots "de l'Organisation des Nations Unies" figurant après les mots "Conseil consultatif professionnel et scientifique international" et en remplaçant les mots "la surveillance" par les mots "le suivi" au paragraphe 5.

12. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/47/L.14, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 30, projet de résolution III).

13. Toujours à la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/47/SR.25).

D. Projet de résolution A/C.3/47/L.15

14. A la 22e séance, le 29 octobre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution (A/C.3/47/L.15) intitulé "Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : un programme d'action mondial ininterrompu", au nom des pays ci-après : Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Islande, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Malte, Mongolie, Maroc, Norvège, Panama,

/...

Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe. L'Angola, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Bangladesh, le Bélarus, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, Chypre, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, la Namibie, le Pakistan, la Pologne, l'Ukraine et la Zambie se sont ultérieurement joints aux auteurs du projet de résolution.

15. Présentant le projet de résolution, le représentant des Philippines a procédé aux révisions orales ci-après :

a) Au sixième alinéa du préambule, les mots "durant la Décennie" figurant à la fin de l'alinéa ont été supprimés;

b) Au paragraphe 3 b), les mots "et en prévoyant des mesures de prévention et de réadaptation et une égalisation des chances" ont été ajoutés après les mots "questions socio-économiques";

c) Au paragraphe 8 e), les mots "la révision de" ont été ajoutés avant les mots "la traduction";

d) Au paragraphe 8 h), les mots "en coopération étroite avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et les organismes compétents du système des Nations Unies" ont été ajoutés après les mots "Bureau de statistique de l'ONU";

e) Au paragraphe 11, on a ajouté ce qui suit au début du paragraphe : "Décide de maintenir, en réponse à la résolution 46/96 de l'Assemblée générale et à la décision 1992/276 du Conseil économique et social, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les personnes handicapées;

f) Toujours au paragraphe 11, les mots "Fonds des Nations Unies pour les handicapés" ont été remplacés par le mot "Fonds".

16. A la 25e séance, le 2 novembre, le représentant de la Chine a corrigé comme suit le texte du paragraphe 4 : "Se félicite de la proclamation par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002)".

17. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/47/L.15 tel qu'il avait été oralement révisé (voir par. 30, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.3/47/L.16

18. A la 22e séance, le 29 octobre, le représentant de la Mauritanie a, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique, présenté un projet de résolution (A/C.3/47/L.16) intitulé "Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants".

19. A sa 41e séance, le 16 novembre, la Commission était saisie d'un état des incidences financières du projet de résolution (A/C.3/47/L.26).

20. A la même séance, la Commission, procédant à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.3/47/L.16 par 97 voix contre une, avec 41 abstentions (voir par. 30, projet de résolution V). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

21. Le représentant de l'Ouganda a fait une déclaration après le vote (voir A/C.3/47/SR.21).

22. A la même séance, le représentant de la République arabe syrienne a déclaré qu'il avait voté pour, mais que son vote n'avait pas été enregistré. Les représentants de la Trinité-et-Tobago et de Qatar ont déclaré que s'ils avaient été présents, ils auraient voté pour le projet de résolution. Le représentant du Japon a fait une déclaration (voir A/C.3/47/SR.41).

23. A la 42e séance, le 17 novembre, le représentant des Emirats arabes unis a déclaré que si sa délégation avait été présente lorsque le projet de résolution a été adopté, elle aurait voté pour.

F. Projet de résolution A/C.3/47/L.17

24. A la 22e séance, le 29 octobre, le représentant de la Mongolie a présenté un projet de résolution (A/C.3/47/L.17) intitulé "Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales" au nom des Etats ci-après : Bélarus, Bénin, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Kenya, Liban, Lesotho, Malawi, Maroc, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Népal, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, République dominicaine, République démocratique populaire lao, Rwanda, Togo et Viet Nam. La République-Unie de Tanzanie s'est ultérieurement portée coauteur de ce projet de résolution.

25. A sa 25e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/47/L.17 (voir par. 30, projet de résolution VI).

G. Projet de résolution A/C.3/47/L.19

26. A sa 23e séance, le 30 octobre, le représentant de l'Italie a présenté un projet de résolution (A/C.3/47/L.19) intitulé "Prévention du crime et justice pénale" au nom des pays suivants : Autriche, Bahamas, Bélarus, Costa Rica, Croatie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Italie, Maroc, Panama, Pays-Bas, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Ultérieurement, l'Australie, le Canada, la Colombie, Cuba, l'Egypte, le Mexique, la Mongolie, le Nicaragua, le Pérou, l'Ukraine et le Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

27. A la 30e séance, le 5 novembre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture, en ce qui concerne le projet de résolution, de la déclaration ci-après :

"Les dispositions de ce projet de résolution seront appliquées dans la limite des ressources approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session. Comme il a déjà été indiqué au Conseil économique et social à sa session de fond de 1992 dans l'état que le Secrétaire général a présenté sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution recommandés au Conseil pour adoption par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1992/30/Add.1), la question des ressources et de la structure organisationnelle du Service sera envisagée dans le cadre des prévisions révisées pour le chapitre 21 du budget-programme de l'exercice 1992-1993. Ces prévisions révisées, qui seront présentées à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa session en cours, ne contiennent pas de propositions d'ouverture de nouveaux crédits."

28. A la même séance, le représentant de l'Italie a révisé oralement le projet de résolution en supprimant le paragraphe 5, qui était ainsi libellé :

"5. Réaffirme qu'un progrès égal et équitable repose sur la mise en valeur des ressources humaines et matérielles fondée sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, conformément aux normes adoptées par l'Organisation des Nations Unies."

29. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/47/L.19 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 30, projet de résolution VII).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

30. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que ses autres résolutions sur la question,

Rappelant également sa résolution 40/14 intitulée "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix", qu'elle a adoptée le 18 novembre 1985, alors qu'elle était constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, et par laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse 1/, ainsi que ses autres résolutions sur la question,

Rappelant en outre sa résolution 45/103 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a décidé de consacrer une séance plénière aux questions concernant la jeunesse lors de sa cinquantième session,

Notant que l'année 1995 marquera le cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies et le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse,

Considérant que, lors de l'application des principes directeurs, il faut en priorité assurer aux jeunes la jouissance des droits de l'homme, notamment le droit à l'éducation et au travail, et résoudre les autres problèmes pressants des jeunes gens dans le monde contemporain, tels que la faim, la drogue, les maladies, y compris le syndrome d'immunodéficience acquise, et la détérioration de l'environnement,

1/ Voir A/40/256, annexe.

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant 2/, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, adoptés par le Sommet mondial pour les enfants le 30 septembre 1990 3/,

Notant le Forum des jeunes du système des Nations Unies, tenu à Vienne du 27 au 29 mai 1992,

Prenant note du cinquième anniversaire du programme pour l'emploi des jeunes, dit "HOPE 87", et se félicitant de l'accroissement des activités de ce programme et de son étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies, notamment le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe, en vue de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes, en particulier dans les pays en développement,

Notant également les propositions que le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de l'élaboration de règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, créé en application de la résolution 1990/26 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1990, a formulées lors de sa deuxième session, tenue à Vienne en mai 1992, en vue d'une application équitable de ces règles aux jeunes handicapés,

1. Demande à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse,

2. Prie le Secrétaire général de continuer à encourager les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans leurs programmes portant notamment sur la communication, la santé, la malnutrition, la pauvreté, le logement, la culture, l'emploi des jeunes, l'analphabétisme, la délinquance juvénile, l'éducation et les loisirs, la drogue et l'environnement, ainsi que de suivre la question de près en utilisant le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat comme centre de liaison;

2/ Résolution 44/25, annexe.

3/ A/45/625, annexe.

3. Exhorte les Etats Membres à offrir aux jeunes la possibilité de recevoir une instruction actuelle sur des questions telles que l'environnement et les droits de l'homme;

4. Demande de nouveau à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies d'émettre en 1995 des timbres commémoratifs pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse;

5. Souligne qu'il importe de passer en revue et d'évaluer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés lors de l'application des principes directeurs et d'établir, compte tenu de cette évaluation, un programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, comportant des buts et des délais bien définis;

6. Invite tous les Etats Membres à envisager d'établir, pour la période 1993-1995, un plan d'action national ou un calendrier national d'activités fondé sur une analyse nationale de la situation et des besoins de la jeunesse;

7. Demande de nouveau aux Etats Membres, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et intergouvernementales d'appliquer pleinement les directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, qu'elle a adoptées dans ses résolutions 32/135 et 36/17;

8. Invite les commissions régionales à entreprendre selon qu'il conviendra, en collaboration avec les organisations régionales de jeunes au service des jeunes, un examen complet des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans leur région depuis 1985, et à proposer des projets de programme d'action régionaux pour la jeunesse à l'horizon 2000;

9. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'établissement d'un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, compte tenu des propositions que lui soumettront les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes et en consultation avec les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session;

10. Exhorte les mécanismes qui ont été créés par la jeunesse et les organismes de jeunes aux échelons national, régional et international à continuer de jouer le rôle de relais entre le système des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et en particulier à participer aux préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse ainsi qu'à l'élaboration d'un programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000;

11. Invite de nouveau les gouvernements à inclure chaque fois que possible des représentants de jeunes dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale ainsi qu'aux autres réunions de l'Organisation des Nations Unies traitant de questions relatives à la jeunesse, ce qui améliorerait et renforcerait les courants de communication par le biais de l'examen de ces questions, en vue de trouver des solutions aux problèmes des jeunes dans le monde contemporain;

12. Invite les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, afin de lui permettre de continuer à s'acquitter du rôle qui lui a été confié et de contribuer efficacement à répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine de la jeunesse;

13. Décide d'examiner la question des politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Développement social", à sa quarante-neuvième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION II

Application du Plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le problème que le vieillissement des populations pose à tous les pays,

Notant avec satisfaction les activités de la campagne mondiale d'information lancée pour le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement, et les nombreuses manifestations qui ont marqué la Journée internationale pour les personnes âgées,

Se félicitant de la participation active des Etats Membres, des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des personnes âgées et des experts à l'élaboration d'une stratégie pratique sur le vieillissement, sous la forme d'un ensemble d'objectifs pour l'an 2001 concernant le vieillissement,

Se félicitant de l'organisation à Budapest (Hongrie) du 4 au 9 juillet 1993 du quinzième Congrès mondial de gérontologie,

Saluant la participation de personnes âgées à l'élaboration de programmes et de projets,

Consciente de la détresse des personnes âgées, notamment celles qui se trouvent dans les pays en développement, ainsi que celles qui sont dans une situation difficile,

/...

Consciente également de la lourde charge que supportent les familles qui s'occupent des personnes âgées, et de la nécessité de disposer de programmes complets de soins collectifs,

Sachant en outre que les organismes de développement s'inquiètent de plus en plus de trouver les ressources humaines et financières nécessaires pour adapter les politiques et les programmes au vieillissement de la population,

1. Prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001 4/ et sur la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement 5/;

2. Adopte en tant que stratégie pratique face au vieillissement, les objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001 6/, et invite instamment les Etats Membres à soutenir cette stratégie et à consulter les directives pour la fixation des objectifs nationaux en matière de vieillissement 7/;

3. Invite le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en tant qu'organe chef de file et coordonnateur de la réalisation des objectifs mondiaux, à mettre à jour périodiquement les stratégies au vu des résultats obtenus et des nouvelles perspectives qui s'offrent, et à affiner les indicateurs de progrès, en collaboration, entre autres, avec l'Institut international du vieillissement de Malte;

4. Invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à aider les Etats Membres de la région à arrêter des objectifs régionaux relatifs au vieillissement pour l'an 2001, en gardant à l'esprit les objectifs mondiaux et la diversité des besoins nationaux dans leur région;

5. Invite les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à étudier les moyens techniques, administratifs et financiers qui permettraient de renforcer les mécanismes interinstitutions de consultation, notamment les réunions biennales consacrées au vieillissement, et à proposer des mesures en ce sens au Comité administratif de coordination;

6. Demande au Secrétaire général de donner tout l'appui possible, sous forme de ressources budgétaires et extrabudgétaires, au Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, afin qu'il soit en mesure de remplir son mandat d'organe chef de file pour l'exécution du programme d'action relatif au vieillissement;

4/ A/47/339.

5/ A/47/369.

6/ Ibid., sect. III.

7/ Ibid., sect. IV.

7. Se félicite de l'appui que le Fonds des Nations Unies pour la population, le Gouvernement suédois et deux organisations non gouvernementales ont accordé aux travaux de recherche du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires sur le thème les incidences sur le développement de l'évolution démographique : vieillissement de la population mondiale, et souhaite que ce projet, base des travaux de recherche au niveau mondial du Centre, continue de bénéficier de soutien;

8. Invite les Etats Membres à détacher des experts et des administrateurs auxiliaires auprès du Groupe du vieillissement du Centre, pour aider à la réalisation de certains objectifs;

9. Prie la Commission du développement social de réunir à sa trente-troisième session, aux fins de la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, un groupe de travail spécial informel qui proposera des mesures propres à faciliter la fixation d'objectifs nationaux relatifs au vieillissement pour les 10 années à venir;

10. Invite les Etats Membres et les organisations intéressées à aider le Centre à créer et tenir à jour une banque de données sur les politiques et les programmes relatifs au vieillissement, de manière que les renseignements réunis au cours des examens quadriennaux soient systématiquement organisés et soient en permanence à la disposition des Etats Membres et autres entités intéressées;

11. Est reconnaissante au Département de l'information de la très importante contribution qu'il a apportée à la campagne mondiale d'information, et le prie de poursuivre ses activités dans le domaine du vieillissement pendant les 10 années qui viennent;

12. Se félicite également des initiatives, de la compétence et du dévouement des milieux non gouvernementaux, et invite le Centre à examiner la possibilité de créer un comité consultatif non gouvernemental, financé à l'aide de contributions volontaires, qui aiderait le Secrétariat à promouvoir les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées 8/ et à appliquer le Plan d'action et les stratégies proposées;

13. Félicite l'Institut international du vieillissement de son programme de formation et d'activités connexes, et invite les organisations nationales, régionales et internationales à coopérer étroitement avec lui;

14. Demande instamment à l'Organisation des Nations Unies, aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales d'apporter leur concours à la Société africaine de gérontologie en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme régional d'activités dans le domaine du vieillissement;

8/ Résolution 46/91, annexe.

15. Invite les Etats Membres et autres entités intéressées à examiner la possibilité de créer un institut de formation en matière de vieillissement pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

16. Invite également les Etats Membres à soutenir généreusement le Fonds des Nations Unies concernant le vieillissement pour qu'il puisse rester l'instrument opérationnel du programme des Nations Unies relatif au vieillissement;

17. Invite les Etats Membres, les sociétés et les fondations à soutenir la Fondation Banyan : fondation mondiale du vieillissement;

18. Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes de développement de faire place au vieillissement dans leurs programmes ordinaires;

19. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur l'application de la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Développement social".

PROJET DE RESOLUTION III

Coopération internationale contre les activités criminelles organisées

L'Assemblée générale,

Alarmée par la croissance rapide et l'extension géographique des diverses formes de criminalité organisée, sur le plan tant national qu'international, qui entravent le processus de développement, altèrent la qualité de la vie et mettent en péril les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Reconnaissant la nécessité d'efforts d'ensemble qui soient à la mesure de l'ampleur de la délinquance nationale et transnationale,

Rappelant la responsabilité assumée par l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant aussi que le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990, a adopté des résolutions intitulées "Crime organisé" et "Prévention et répression du crime organisé" 9/,

9/ Voir Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. C, résolutions 15 et 24.

Rappelant en outre ses résolutions 44/71 et 44/72 du 8 décembre 1989, 45/121 et 45/123 du 14 décembre 1990, 46/152 du 18 décembre 1991 et S-17/2 du 23 février 1990, ainsi que les résolutions 1989/70 du 24 mai 1989 et 1992/23 du 30 juillet 1992 du Conseil économique et social,

Considérant que le huitième Congrès a étudié les possibilités et les moyens de renforcer encore la coopération internationale contre les activités criminelles organisées et a adopté les Principes directeurs pour la prévention et la répression du crime organisé 10/ ainsi que des traités types dans ce domaine 11/,

Accueillant avec satisfaction les résultats obtenus à la Réunion ministérielle pour la création d'un programme efficace des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'est tenue à Versailles (France) du 21 au 23 novembre 1991 12/,

Se félicitant des travaux accomplis par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au cours de sa première session, qui s'est tenue à Vienne du 21 au 30 avril 1992 13/,

Notant que la Réunion du Groupe spécial d'experts sur les Stratégies de lutte contre la criminalité transnationale, qui s'est tenue à Smolenice (Tchécoslovaquie) du 27 au 31 mai 1991, et le Séminaire international sur la répression du crime organisé, qui s'est tenu à Suzdal (Fédération de Russie) du 21 au 25 octobre 1991, ont formulé d'importantes recommandations dans ce domaine 14/,

Notant aussi que la réunion convoquée par le Comité des ressources sur la criminalité transnationale du Conseil consultatif professionnel et scientifique international en faveur du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'est tenue à Courmayeur, Vallée d'Aoste (Italie) du 23 au 28 mars 1992, a proposé le plan général d'une conférence internationale sur le blanchiment de l'argent et le contrôle des flux monétaires 15/,

10/ Ibid., résolution 24 du Congrès, annexe.

11/ Voir les résolutions 45/116, 45/117 et 45/118.

12/ Voir A/46/703 et Corr.1.

13/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 10 (E/1992/30).

14/ Résolution 1992/23 du Conseil économique et social, annexes I et II.

15/ E/CN.15/1992/NGO/4, annexe.

Rappelant la résolution 1992/24 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, dans laquelle le Conseil a décidé que le thème intitulé "Lutte contre le crime économique, le crime organisé et le crime environnemental nationaux et transnationaux : expériences nationales et coopération internationale" pourrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Réaffirmant que priorité doit être donnée à la lutte contre toutes les activités criminelles organisées, y compris le trafic d'armes et le trafic de stupéfiants, le vol de biens culturels, le blanchiment de l'argent, l'infiltration dans des activités économiques légitimes et la corruption des fonctionnaires,

Soulignant le rôle du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à cet égard,

1. Demande instamment aux Etats Membres d'envisager favorablement l'application aux échelons national et international des Principes directeurs pour la prévention et la répression du crime organisé 10;

2. Invite les Etats Membres, en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, à aider à susciter une meilleure prise de conscience propre à assurer la participation et l'appui du grand public à la lutte contre le crime organisé;

3. Invite aussi les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, lorsqu'il le leur demandera, les dispositions de leur législation relatives au blanchiment de l'argent et à l'identification, la saisie et la confiscation du produit du crime, à la surveillance des transactions portant sur des montants en espèces très élevés et à d'autres mesures, afin que d'autres Etats Membres qui veulent adopter des lois ou enrichir leur législation dans ces domaines puissent s'y référer;

4. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale contre les activités criminelles organisées, en tenant dûment compte des opinions des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales exprimées devant des instances internationales, et de présenter ses vues à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

5. Prie aussi la Commission d'organiser le suivi et l'analyse continus du niveau des activités criminelles organisées transnationales et la diffusion d'informations à ce sujet;

6. Invite les Etats Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales intéressées à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'organiser des stages pratiques, des projets de recherche et des programmes de formation consacrés à des aspects particuliers des activités criminelles organisées.

PROJET DE RESOLUTION IV

Pour la pleine intégration des handicapés dans la société :
un programme d'action ininterrompu

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 37/52 et 37/53 du 3 décembre 1982 et 46/96 du 16 décembre 1991, la décision 1992/276 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1992 et la résolution 1992/48 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1992 16/,

Notant les progrès réalisés pendant la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, notamment le fait que les questions d'invalidité sont davantage connues et mieux comprises, le rôle accru joué par les handicapés et leurs organisations et le développement de la législation relative à l'invalidité,

Consciente des obstacles majeurs s'opposant à l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées 17/, au premier rang desquels figure l'insuffisance des ressources allouées à cette fin,

Considérant qu'il faut donner aux handicapés les moyens d'occuper la place qui leur revient en tant que citoyens à part entière dans tous les domaines de la vie en société,

Profondément préoccupée par l'augmentation du nombre de personnes handicapées du fait de la pauvreté et de la maladie, de la guerre et des troubles civils et de facteurs démographiques et environnementaux, notamment les catastrophes naturelles et les accidents aux proportions catastrophiques,

Prenant note avec satisfaction des travaux effectués par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en tant que centre de coordination du système des Nations Unies pour les questions d'invalidité,

Reconnaissant que le processus actuel d'élaboration de règles types pour l'égalisation des chances des personnes handicapées constitue l'une des initiatives importantes de la Décennie,

Notant les mesures en vue d'une stratégie à long terme pour l'application du Programme d'action mondial jusqu'à l'an 2000 et au-delà proposées par le Groupe d'experts réuni à Vancouver (Canada) en juin 1992,

16/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

17/ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

Se félicitant de l'initiative prise par le Gouvernement canadien de réunir à Montréal, les 8 et 9 octobre 1992, une conférence internationale des ministres chargés des questions d'invalidité,

Ayant examiné attentivement les divers rapports présentés et les déclarations prononcées aux séances plénières qu'elle a spécialement consacrées à la célébration de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, les 12 et 13 octobre 1992 18/,

Se félicitant de la décision 1992/276 du Conseil économique et social dans laquelle celui-ci a recommandé de maintenir le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées sous son nouveau nom de Fonds des Nations Unies pour les handicapés et avec son nouveau mandat 19/,

Ayant pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la deuxième série d'activités de suivi de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 20/,

1. Réaffirme que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées demeure pertinent et utile et constitue un cadre sûr et novateur pour les questions d'invalidité;

2. Réaffirme qu'il incombe aux gouvernements d'éliminer les barrières et obstacles à la pleine intégration des personnes handicapées dans la société et d'en faciliter l'élimination et appuie les efforts qu'ils déploient pour élaborer des politiques nationales visant des objectifs concrets;

3. Engage les gouvernements à manifester leur volonté d'améliorer la situation des handicapés, notamment par les moyens suivants :

a) En créant un mécanisme gouvernemental approprié chargé des politiques relatives aux handicapés et de la coordination d'ensemble;

b) En insérant les questions d'invalidité dans des politiques de développement social intégré liées aux autres questions socio-économiques et en prévoyant des mesures de prévention et de réadaptation et une égalisation des chances, l'objectif final étant de faciliter la pleine intégration des handicapés dans la société;

18/ Voir A/47/PV.33 à 36.

19/ Voir A/47/214-E/1992/50.

20/ A/47/415 et Corr.1.

c) En créant, le cas échéant, des comités de coordination nationaux de haut niveau ou des organes similaires - ou en renforçant ceux qui existent - conformément aux principes directeurs de Beijing devant régir la création, ou le renforcement, de comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité 21/;

d) En appuyant la création d'organisations de personnes handicapées et utilisant les connaissances accumulées par ces personnes ou par leurs représentants dans les processus décisionnels;

e) En prévoyant, chaque fois que possible, des éléments relatifs à l'invalidité dans les programmes d'assistance technique et de coopération technique;

4. Se félicite de la proclamation par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) 22/;

5. Se félicite aussi de la proposition issue de la Conférence ministérielle de Montréal visant à créer un groupe de travail ministériel, ainsi que de la poursuite des discussions engagées à cet effet;

6. Se félicite en outre de l'initiative des Etats-Unis d'Amérique, offrant d'accueillir à l'automne 1993, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur l'incapacité et l'invalidité;

7. Demande instamment qu'il soit fait un usage optimal des mécanismes et organes existants des Nations Unies, y compris des commissions régionales, des institutions spécialisées, d'autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, notamment des organisations de personnes handicapées, lors de la planification, de la coordination, de l'exécution et du suivi du programme des Nations Unies sur l'incapacité, conformément aux efforts de restructuration et de rationalisation du système des Nations Unies, et de façon à permettre une utilisation aussi productive que possible des ressources;

8. Prie le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, d'accorder un rang de priorité plus élevé et de faire une plus large place aux questions liées à l'incapacité dans le programme de travail du système des Nations Unies, et de doter ce programme d'un financement approprié, dans la limite des ressources existantes, afin de renforcer le rôle prépondérant de l'ONU en tant que catalyseur de changement, d'organisation normative, de lieu de débat et de promoteur des activités de coopération technique :

21/ A/C.3/46/4, annexe I.

22/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 11 (E/1992/31), chap. IV, résolution 48/3.

a) En intégrant les questions liées à l'incapacité aux politiques, programmes et projets des institutions spécialisées des Nations Unies, en leur faisant une plus large place et en leur accordant un rang de priorité plus élevé;

b) En faisant porter l'action et l'assistance essentiellement sur les pays et régions qui en ont le plus besoin, l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables;

c) En envisageant la création d'un groupe de personnalités éminentes, comprenant des handicapés, qui conseilleraient le Secrétaire général sur les questions liées à l'incapacité;

d) En lançant des projets pilotes, en association avec toutes les parties intéressées, pour aider les Etats Membres à formuler des politiques globales et cohérentes et des plans d'action réalisables en matière d'incapacité, compte tenu de la diversité des facteurs socio-culturels et des disparités du développement économique;

e) En parachevant la révision de la traduction du Programme d'action mondial dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled persons";

f) En revoyant l'indicateur du développement humain du PNUD de sorte que le traitement réservé aux personnes handicapées devienne un des facteurs d'évaluation de la qualité de la vie dans chaque pays;

g) En maintenant les réunions interorganisations des Nations Unies instituées à l'occasion de la Décennie pour les personnes handicapées et en faisant porter ces réunions sur l'application du Programme d'action mondial;

h) En demandant au Bureau de statistique de l'ONU, en coopération étroite avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et les organismes compétents du système des Nations Unies, de poursuivre ses importants travaux de collecte de données statistiques sur les questions liées à l'incapacité et de publier des statistiques actualisées en la matière;

9. Prie instamment la Commission du développement social d'accélérer l'élaboration de règles types pour l'égalisation des chances des personnes handicapées;

10. Engage les prochaines manifestations importantes, notamment la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, l'Année internationale de la famille en 1994, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 et le Sommet mondial pour le développement social de 1995, à examiner les questions liées à l'incapacité intéressant leurs travaux;

11. Décide, comme suite à sa résolution 46/96 et à la décision 1992/276 du Conseil économique et social, de maintenir le Fonds des Nations Unies pour les handicapés et engage le Secrétaire général à envisager des arrangements diversifiés de financement pour appuyer et renforcer le Fonds, qui feraient intervenir non seulement les Etats Membres mais également le secteur privé, compte dûment tenu de la nécessité d'une plus grande transparence dans la gestion du Fonds;

12. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils célèbrent chaque année avec éclat la Journée internationale des handicapés, le 3 décembre, en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la société;

13. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de la suite donnée à la présente résolution au titre de la question intitulée "Développement social".

PROJET DE RESOLUTION V

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/153 du 18 décembre 1991,

Considérant que la criminalité est une préoccupation majeure de toutes les nations et qu'elle exige une réaction concertée de la communauté internationale pour combattre le crime, améliorer le fonctionnement de la justice pénale et l'application des lois et faire mieux respecter les droits de l'individu,

Consciente du rôle essentiel que joue la coopération régionale dans la lutte contre le crime et de la contribution que peuvent apporter les instituts interrégionaux et régionaux dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants,

Reconnaissant les efforts faits jusqu'à présent par l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour s'acquitter de son mandat, notamment en organisant des programmes de formation et des séminaires régionaux,

Consciente des difficultés financières auxquelles l'Institut continue à se heurter du fait que de nombreux Etats de la région africaine appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et ne disposent donc pas des ressources nécessaires pour appuyer ses travaux,

Estimant qu'il est urgent d'encourager et d'intensifier la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale et que cette coopération ne peut être efficace que si elle est menée avec la participation directe des Etats bénéficiaires, compte dûment tenu de leurs besoins et priorités,

/...

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 23/;
2. Remercie les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ont aidé l'Institut à s'acquitter de ses responsabilités;
3. Demande aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leur appui financier et autre à l'Institut, afin qu'il puisse atteindre ses objectifs, en particulier ceux qui ont trait à la formation, l'assistance technique, l'orientation en matière de politiques, la recherche et la collecte de données;
4. Prie à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et en temps voulu de toutes ses responsabilités;
5. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION VI

Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/58, en date du 8 décembre 1989, en particulier son paragraphe 4, et la résolution 1992/25 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales 24/,

Consciente de l'importance des études de politique réalisées par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU au sujet du rôle utile que jouent les coopératives dans la réalisation des objectifs de politique sociale tels qu'ils figurent dans les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale dans le proche avenir 25/, dont l'application est coordonnée, au sein du système des Nations Unies, par le Centre,

23/ A/47/379 et Corr.1.

24/ A/47/216-E/1992/43.

25/ E/CONF.80/10, chap. III.

Considérant que 1995 marquera le centenaire de la création de l'Alliance coopérative internationale,

Prenant note avec satisfaction des importantes recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général 26/, qui tendent à assurer au mieux l'examen de la question des coopératives en raison de leur contribution importante à la solution des grands problèmes économiques et sociaux,

Approuvant la recommandation formulée au paragraphe 4 a) du rapport du Secrétaire général tendant à ce que l'on observe une journée internationale des coopératives, étant donné l'écho que cette idée a déjà rencontré auprès des gouvernements et du mouvement coopératif international,

Remerciant de leur précieuse contribution les organismes gouvernementaux, les organisations nationales représentant les coopératives, les institutions spécialisées et les autres organisations, en particulier le Comité mixte pour la promotion de l'aide aux coopératives,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales 24/;

2. Proclame le premier samedi de juillet 1995 Journée internationale des coopératives, pour célébrer le centenaire de l'Alliance coopérative internationale, et décide d'étudier la possibilité de célébrer une journée internationale des coopératives les années suivantes;

3. Encourage les gouvernements à tenir compte pleinement de la contribution que les coopératives peuvent apporter à la solution des problèmes économiques, sociaux et écologiques dans la formulation de stratégies nationales de développement;

4. Exhorte le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU à redoubler d'efforts pour appuyer et coordonner la réalisation des objectifs de politique sociale tels qu'ils figurent dans les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale dans le proche avenir;

5. Invite les organismes gouvernementaux, les organisations nationales représentant les coopératives et les institutions spécialisées et autres organisations, en particulier le Comité mixte pour la promotion de l'aide aux coopératives, à maintenir et à accroître leur aide au mouvement coopératif international, dans la limite des ressources existantes;

6. Invite de même, comme le Conseil économique et social l'a déjà fait dans sa résolution 1668 (LII) du 1er juin 1972, les institutions spécialisées qui s'intéressent aux coopératives, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que d'autres organisations comme la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et les autres organisations internationales de coopératives intéressées qui ne sont pas encore membres du Comité mixte pour la promotion de l'aide aux coopératives, à le devenir sans tarder de façon à assurer l'efficacité de son action en lui fournissant les ressources appropriées;

7. Prie le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de maintenir et d'accroître l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies au mouvement coopératif international et de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales, en indiquant les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

PROJET DE RESOLUTION VII

Prévention du crime et justice pénale

L'Assemblée générale,

Alarmée par le coût élevé de la criminalité, notamment sous ses formes nouvelles et transnationales, et par les dangers que présente la progression de la criminalité pour la sécurité des individus et des collectivités et le bien-être des pays et des peuples,

Soulignant la nécessité de déployer à l'échelle mondiale des efforts à la mesure de la criminalité nationale et transnationale et de renforcer la coopération régionale et internationale en vue de combattre la criminalité sous toutes ses formes et d'améliorer l'efficacité et l'efficience des systèmes de justice pénale,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, renforcer l'efficacité et l'efficience de l'application des lois et de l'administration de la justice, assurer le respect des droits de l'homme et promouvoir les normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Considérant que de nombreux Etats souffrent d'une pénurie extrême de ressources humaines et financières qui les empêche de faire face de manière adéquate aux problèmes liés à la criminalité,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par de nombreux Etats sur le plan bilatéral en vue de fournir une aide et des conseils techniques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

/...

Consciente du fait qu'une action internationale efficace touchant la prévention du crime et la justice pénale nécessite une coopération efficace et une meilleure coordination de toutes les activités connexes exécutées sur les plans bilatéral et multilatéral,

Rappelant ses résolutions antérieures, dans lesquelles elle s'est déclarée préoccupée par l'accroissement des besoins des Etats Membres et la capacité du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à y répondre,

Rappelant aussi les recommandations de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue à Versailles (France) du 21 au 23 novembre 1991, qu'elle a adoptées dans sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991 relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment dans la Déclaration de principes et le Programme d'action annexés à ladite résolution,

Rappelant en outre la résolution 1992/1 du Conseil économique et social, en date du 6 février 1992, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Commission intergouvernementale pour la prévention du crime et la justice pénale,

Consciente des responsabilités qui ont été confiées à la Commission par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur les recommandations de la Réunion ministérielle,

Reconnaissant la nécessité d'établir au sein du Secrétariat une structure d'appui capable de remplir les nouvelles fonctions définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/152 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1992/22 du 30 juillet 1992,

Inquiète de l'écart entre l'ampleur de la tâche et le caractère limité des ressources dont on dispose pour financer entre autres des mesures concrètes visant à aider les Etats Membres, sur leur demande, à faire face à leurs besoins les plus urgents en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité,

1. Se félicite de la création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des résultats de sa première session, tenue à Vienne du 21 au 30 avril 1992 27/;

2. Accueille avec satisfaction les résolutions 1992/22, 1992/23 et 1992/24 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992;

27/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 10 (E/1992/30).

3. Prend note des rapports du Secrétaire général sur les mesures prises pour mettre en oeuvre la Déclaration de principes et programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale 28/, sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 29/ et sur le renforcement de la coopération internationale contre les activités criminelles organisées 30/;

4. Considère que le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a une contribution particulière à apporter dans un monde qui s'efforce de surmonter les graves problèmes de la violence et de la criminalité;

5. Rappelle les thèmes prioritaires arrêtés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1992/22 afin de guider les travaux de la Commission en vue de l'élaboration d'un programme détaillé et d'un budget pour la période 1992-1996, à savoir :

a) La criminalité nationale et transnationale, les activités criminelles organisées, les délits économiques, en particulier le blanchiment de l'argent, et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement;

b) La prévention du crime dans les zones urbaines, la criminalité juvénile et violente;

c) L'efficacité, l'équité et l'amélioration de la gestion et de l'administration de la justice pénale et des systèmes connexes, l'accent étant dûment mis sur le renforcement des moyens dont disposent les pays en développement en vue de recueillir, rassembler, analyser et utiliser régulièrement des données pour l'élaboration et l'application de politiques appropriées;

6. Prie le Secrétaire général de fournir aux activités opérationnelles et aux services consultatifs du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans les limites des ressources du budget ordinaire de l'Organisation, un appui à la mesure de la haute priorité et de l'importance du programme, indépendamment des ressources provenant de contributions volontaires;

7. Prie également le Secrétaire général de fournir, à partir des ressources existantes, des fonds suffisants pour assurer et maintenir la capacité institutionnelle du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à répondre aux demandes d'assistance présentées par les Etats Membres dans ce domaine;

28/ A/47/399 et Corr.1.

29/ A/47/379 et Corr.1.

30/ A/47/381.

8. Prie en outre le Secrétaire général de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour reclasser le Service de la prévention du crime et de justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat et en faire une division, ainsi qu'il est recommandé dans la résolution 46/152 et conformément à celle-ci;

9. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider la Commission à s'acquitter de ses fonctions de principal organe directeur dans le domaine de la prévention du crime et de justice pénale et pour assurer la coordination appropriée de toutes les activités relevant de ce domaine, notamment avec la Commission des droits de l'homme et la Commission des stupéfiants;

10. Invite les organismes de financement pertinents des Nations Unies à envisager d'inclure dans leurs programmes de financement, compte tenu de leurs priorités établies, les activités touchant la prévention du crime et la justice pénale, à un rang de priorité qui corresponde aux besoins croissants des Etats Membres dans ce domaine, et à coopérer étroitement avec le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à la planification et à l'exécution de ces activités;

11. Invite les gouvernements à appuyer pleinement le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à accroître leurs contributions financières au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
